

# La condition

Cf. Art. 1304 sqq. du Code civil : La condition est la modalité d'une obligation subordonnant la formation ou résolution de cette dernière à la survenance d'un événement futur et incertain.

## La condition résolutoire

Survenance de la condition

Réalisée = éteint  
rétroactivement l'obligation

### Situation pendente conditione

- Exécution immédiate
- Comme si elle était pure et simple

### Défaillie

= Condition qui ne se réalise pas  
( A voir comme si elle fut toujours pure et simple)

## La condition suspensive

Survenance de la condition

Réalisée = La clause  
est à appliquer

Condition **positive** = Fin  
de la condition :  
l'obligation est née

Condition **négative** =  
L'obligation prend fin

### Situation pendente conditione

- La condition n'est pas à exécuter
- Le créancier a un droit éventuel

### Défaillie

= Condition qui ne se réalise pas  
( A voir comme si elle n'a jamais existée :  
Annulation rétroactive en cas de commencement d'exécution)